



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 19 mai 2021

Covid-19 / sécurité civile

Evolutions des mesures réglementaires visant à freiner la propagation du virus Covid-19 : précisions et conseils de prudence

La stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les Français de retrouver une vie plus normale a été annoncée par le président de la République le 29 avril 2021. Les nouvelles mesures en vigueur sur le territoire nationale sont détaillées dans le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 paru au Journal Officiel du 19 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Mesures réglementaires nationales désormais en vigueur

Ainsi, à compter du 19 mai, le couvre-feu est décalé de 21h à 6h, les commerces et les terrasses de cafés, restaurants et bars sont de nouveau autorisés à ouvrir en respectant un protocole sanitaire strict. Dans le même temps, certaines activités culturelles, sportives et cérémonies peuvent reprendre toujours dans le cadre d'un protocole sanitaire strict. **Toutes les informations détaillées et les protocoles sont disponibles et en libre accès sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/>), rubrique « Covid19, actualités en Haute-Savoie ».**

Mesures réglementaires complémentaires en vigueur au niveau du département de la Haute-Savoie

Parallèlement, au regard de la situation sanitaire à laquelle la Haute-Savoie continue de faire face même si la situation s'améliore nettement (le taux d'incidence est de à 108,5/100 000 habitants et 137 patients sont encore hospitalisés dont 21 en service de réanimation pour Covid19 au 19 mai 2021), le préfet de la Haute-savoie, a actualisé, en vertu des possibilités ouvertes par le décret paru ce jour, son arrêté portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus. Ainsi, les rassemblements de personnes donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publiques sont dorénavant interdits de même que les buvettes et les buffets dans les établissements recevant du public et les marchés de plein air. Ces mesures sont en vigueur dans le département jusqu'au 9 juin inclus.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

Par ailleurs, le port du masque reste obligatoire dans l'ensemble du département de la Haute-Savoie, jusqu'au 9 juin inclus, pour toute personne de 11 ans et plus :

- pour les manifestations revendicatives mentionnées à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, des rassemblements à caractère professionnel, des cérémonies funéraires, des cérémonies publiques mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- dans les marchés publics de plein air, brocante, braderies, vides-greniers et ventes au déballage ;
- dans parcs de stationnements des centres commerciaux et hypermarchés (établissements recevant du public de type M de 1ère catégorie), et aux abords de ces établissements dans un périmètre de 50 mètres, durant les horaires d'ouverture ;
- aux abords, dans un périmètre de 50 mètres, des établissements scolaires (premier et second degré) et d'enseignements supérieurs, des gares de transport terrestre, ferroviaire et lacustre, durant les horaires de fonctionnement de ces établissements.

L'obligation de port du masque n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Nonobstant l'amélioration de la situation sanitaire qui permet ces assouplissements, les comportements individuels continuent d'agir sur la situation collective. Se protéger, c'est protéger les autres. Tous ensemble, restons vigilants et responsables !

Activités en montagne : attention au risque persistant d'avalanches et au respect des mesures sanitaires

Avec la levée de certaines restrictions liées à la situation sanitaire et notamment la réouverture des remontées mécaniques avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil, l'allègement du couvre-feu et les conditions d'enneigement exceptionnelles, vous êtes nombreux à vouloir profiter des activités de montagne. Ainsi, compte tenu des conditions hivernales persistantes au dessus de 2200 mètres, il convient de faire preuve de la plus grande prudence. Le manteau neigeux est instable avec plusieurs couches fragiles de neige récente, parfois fortement soufflées. De nombreuses purges naturelles peuvent avoir lieu, essentiellement en pente raide près des rochers, et des avalanches peuvent se déclencher au passage d'un skieur ou d'un randonneur. En dessous de 2 200 m, le manteau neigeux sera plus stable. Le bilan de ce jour est préoccupant avec deux avalanches mortelles.

Dans ce contexte, le préfet de la Haute-Savoie appelle chacun à la plus grande prudence dans la pratique des activités de montagne (randonneurs et skieurs de tout niveau).

Ainsi, il est recommandé de:

- Se renseigner sur les conditions (météo, état du manteau neigeux...) et préparer sa sortie de façon minutieuse
- Se renseigner auprès des professionnels de la montagne et des mairies avant toute sortie, de signaler son itinéraire et d'être équipé (pelle, sonde, détecteur de victimes d'avalanche...)
- Ne pas se surestimer et prévoir un itinéraire de repli
- D'être attentif aux moindres signes de danger (petite coulée...) et de savoir renoncer si les conditions se dégradent

Plusieurs accidents graves ont déjà nécessité l'intervention des unités spécialisées de secours en montagne. Ensemble, soyons responsables. Respectons les services de secours et préservons notre système de soin fortement sollicité depuis plus d'un an, afin qu'il continue de pouvoir répondre aux besoins des Hauts-Savoyards.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur